

Le Programme de perception
des **pensions alimentaires**

Rapport annuel de gestion

2001-2002



Ce document a été rédigé
par le ministère du Revenu du Québec.

En vue d'alléger le texte,
on n'y emploie généralement
que le masculin pour désigner
les femmes et les hommes.

Dépôt légal — 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-39902-1

© Gouvernement du Québec, 2002

Message de la directrice principale



La Direction principale de la perception des pensions alimentaires du ministère du Revenu du Québec est fière de présenter son rapport annuel de gestion pour 2001-2002.

En effet, l'amélioration de la qualité des services rendus à la clientèle s'est poursuivie, grâce à l'engagement constant et à l'enthousiasme de l'ensemble du personnel.

Ainsi, le délai de traitement des dossiers se situe en moyenne à 20 jours pour les nouveaux jugements et à 32 jours pour les dossiers en défaut de paiement, respectant les engagements pris dans la *Déclaration de services aux citoyens* publiée le 1^{er} avril 2001. De plus, 78 % des créanciers ont reçu leur pension courante à temps et en entier, assurant ainsi la régularité des paiements, objectif fondamental du Programme de perception des pensions alimentaires.

Pour 2002-2003, forts de l'expertise et de l'engagement du personnel et grâce à l'excellente collaboration de nos partenaires, nous continuerons d'améliorer la qualité de nos services, puisque les enfants sont au cœur de nos préoccupations.

Lise Bernier

COUP D'ŒIL SUR L'EXERCICE 2001-2002

- La Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA) a reçu 19 140 nouveaux dossiers et 27 517 modifications de jugement.
- La DPPPA a versé 361,2 millions de dollars au total, dont 335,8 millions de dollars aux créanciers et 25,4 millions de dollars au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- La pension alimentaire est perçue par retenue à la source dans près de 52 % des cas.
- Au 31 mars 2002, 67 % des créanciers ont reçu leur pension alimentaire par l'intermédiaire du dépôt direct.
- Le délai de traitement des nouveaux jugements est de 20 jours au 31 mars 2002.
- Le coût moyen par dossier est de 382 \$, soit une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente.
- Le taux d'exemption global pour les nouveaux jugements reçus depuis le 1^{er} juillet 1998 s'établit à 15 %.
- Par l'entremise du Centre de perception fiscale, 71,8 millions de dollars ont été recouvrés auprès des débiteurs en défaut de paiement.
- Dans 78 % des cas, les créanciers ont reçu leur pension courante à temps et au complet, ce qui démontre la régularité des paiements.
- Au 31 mars 2002, le taux de perception, sur la base des montants facturés et versés, est de 93 % pour les nouveaux jugements reçus depuis le 1^{er} décembre 1995.
- Des modifications législatives ont été apportées à la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* afin de favoriser les mesures de perception et de faciliter la gestion du Programme de perception des pensions alimentaires.

TABLE DES MATIÈRES

LE PROGRAMME DE PERCEPTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES.....	9
L'origine	9
La mission	9
Les objectifs.....	9
La clientèle	9
L'organisation du travail	10
Les valeurs de gestion	11
La structure administrative	11
LES PARTENAIRES	13
Les partenaires externes.....	13
Les partenaires internes	15
LES RÉSULTATS LIÉS AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	17
Améliorer la qualité des services aux citoyens	17
Recouvrer les sommes dues	23
LES BÉNÉFICIES DU PROGRAMME.....	24
LA GESTION DES RESSOURCES.....	25
Les ressources humaines	25
Les ressources financières.....	26
Les ressources informationnelles.....	28
LE VOLET LÉGAL.....	29
LES PROJECTIONS POUR 2002-2003.....	30
CONCLUSION	31
ANNEXES	
Annexe 1 : QUELQUES DÉFINITIONS	32
Annexe 2 : ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	33

LE PROGRAMME DE PERCEPTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES

L'origine

L'Assemblée nationale adoptait, le 11 mai 1995, la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*. Par cette décision, le gouvernement créait le Programme de perception des pensions alimentaires et confiait au ministère du Revenu la responsabilité de son application.

La mission

Essentiellement, la mission du Programme est d'assurer la régularité du soutien financier prévu auquel ont droit les enfants et le parent gardien.

Les objectifs

Par la mise en place de ce programme universel, le législateur vise principalement à atteindre les objectifs suivants :

- simplifier la démarche des créanciers ;
- réduire les délais qui avaient cours avant l'adoption de la Loi ;
- assurer la régularité des paiements aux créanciers par le versement continu et à intervalles réguliers de leur pension alimentaire, et ce, sans aucune intervention de leur part ;
- augmenter le taux de perception des pensions alimentaires ;
- réduire les tensions entre les ex-conjoints et ainsi minimiser les risques de chantage et de violence, en faisant intervenir un intermédiaire dans tous les cas.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Programme s'appuie sur la responsabilisation des parents face à leurs obligations alimentaires et le respect de l'autonomie, notamment des débiteurs qui ont déjà des habitudes de paiement régulières.

Finalement, le Fonds des pensions alimentaires a été créé afin d'administrer le Programme. Ce dernier relève du ministère du Revenu, plus précisément de la Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA), qui est le maître d'œuvre pour la mise en application de la Loi.

La clientèle

L'ampleur du Programme se traduit particulièrement par une croissance soutenue de sa clientèle prévue jusqu'en 2006. En effet, au cours de l'exercice 2001-2002, le nombre de créanciers et de débiteurs a augmenté de 7 %. Cette augmentation s'explique par l'arrivée constante de jugements que le Ministère doit administrer en moyenne pendant 10 ans.

La clientèle du Programme se divise en deux catégories, soit la clientèle directe et la clientèle indirecte.

La clientèle directe est composée de 109 297 débiteurs et de 109 513 créanciers. Le créancier est une femme dans 96 % des cas. Il reçoit en moyenne un montant mensuel de 408 \$ en pension alimentaire.

La clientèle indirecte est composée des représentants de débiteurs et de créanciers ainsi que des employeurs. Dans les cas où la pension alimentaire est perçue au moyen de la retenue à la source, l'employeur doit prélever sur la paye de l'employé visé le montant de la pension alimentaire et des arrérages, s'il y a lieu, pour ensuite en faire remise au Ministère. Au 31 mars 2002, la pension alimentaire est perçue par retenue à la source dans près de 52 % des cas. Pour ce faire, 17 645 employeurs participent à la perception des pensions alimentaires. La collaboration des employeurs est primordiale pour l'atteinte des objectifs du Programme.

L'organisation du travail

La DPPPAA agit comme maître d'œuvre du Programme de perception des pensions alimentaires et son mandat premier consiste à l'administrer. Plus particulièrement, elle traite tous les jugements et les renseignements que les palais de justice lui transmettent afin de percevoir et de verser les pensions alimentaires dues aux créanciers. La DPPPAA est responsable de communiquer avec les personnes concernées (débiteurs, créanciers et employeurs, s'il y a lieu) afin de les informer qu'elle prend en charge la perception et le versement des pensions alimentaires. Elle assume la gestion du dossier jusqu'à sa fermeture. Si aucune entente n'est intervenue entre le débiteur et la DPPPAA, le Centre de perception fiscale effectue les recherches nécessaires afin d'identifier les biens de cette personne et ses sources de revenus. Il peut alors convenir d'ententes de paiement avec le débiteur, procéder s'il y a lieu aux saisies-arrêts administratives permises par la Loi, en plus des mesures d'exécution forcées prévues au *Code de procédure civile* avec l'entremise du Contentieux.

La DPPPAA doit gérer tous les dossiers dont le jugement est de compétence québécoise, et ce, même si l'une des parties réside à l'extérieur du Québec.

Finalement, la DPPPAA a la responsabilité de répondre aux demandes d'information générale concernant le Programme.

Les valeurs de gestion

Les valeurs du ministère du Revenu guident la DPPPAA dans ses actions au quotidien, et ce, autant dans ses relations avec les citoyens qu'avec ses collaborateurs et ses partenaires. Elles ont été présentées à l'ensemble de son personnel afin qu'il se les approprie et les fasse vivre au quotidien. Les valeurs sont les suivantes :

- sens des responsabilités ;
- confiance et respect des personnes ;
- équité ;
- sens du service.

La structure administrative

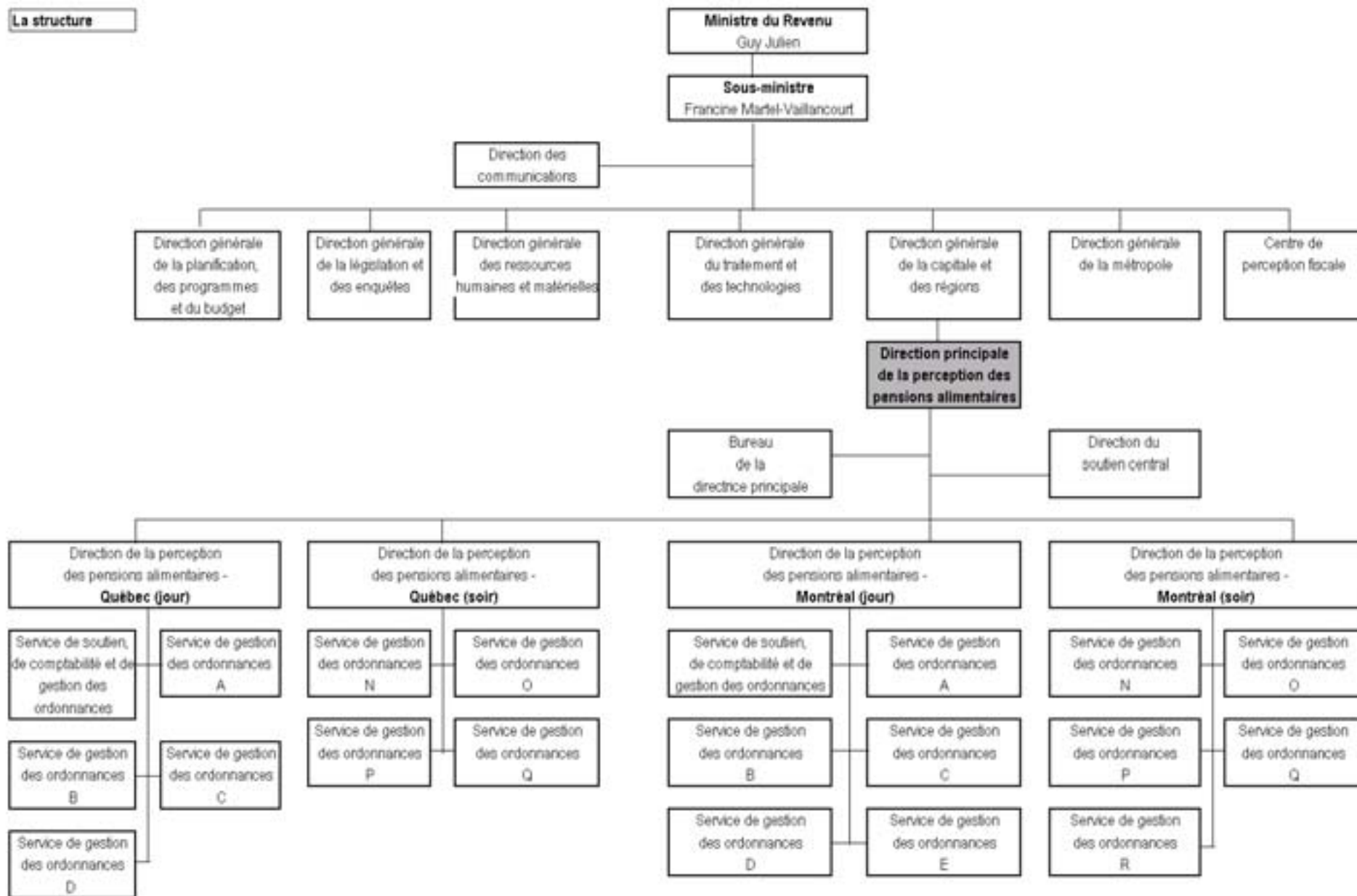
Relevant de la Direction générale de la capitale et des régions, la DPPPAA est présente à Québec et à Montréal.

La structure¹ de la DPPPAA se compose de cinq directions. Cette structure a pour but d'assurer le soutien requis aux employés et, par conséquent, d'offrir un service de qualité à la clientèle. La DPPPAA maintient un service à la clientèle le soir. En 2001-2002, 37 % des employés travaillent de 17 h à 23 h.

De plus, des ressources en droit sont disponibles dans les régions de Québec, de Montréal, de Sherbrooke et de Trois-Rivières. Elles font la promotion de la Loi et en facilitent la compréhension auprès de certains organismes communautaires, du milieu juridique et des employeurs ayant à faire des retenues sur le salaire de leurs employés débiteurs de pensions alimentaires.

1. Voir l'organigramme à la page suivante.

La structure



LES PARTENAIRES

Les partenaires externes

Dans le cadre de l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires, le ministère du Revenu doit entretenir des liens très étroits avec le ministère de la Justice, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi qu'avec les percepteurs des pensions alimentaires des autres provinces, des territoires, des États américains et du pays avec lesquels il existe des ententes de réciprocité. Ils prennent part directement au processus de traitement des dossiers de pensions alimentaires. De plus, divers comités ont été formés pour améliorer le fonctionnement du Programme et permettre d'apporter plus rapidement des correctifs aux différents problèmes.

Le ministère de la Justice

La mission du ministère de la Justice est de favoriser la reconnaissance et le respect des droits des citoyens. Parmi les responsabilités sous-jacentes à cette mission, le ministre de la Justice est responsable de l'application du *Code de procédure civile*, qui inclut les dispositions relatives à la médiation familiale ainsi que celles portant sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants. Plus particulièrement, selon la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, le ministère de la Justice doit fournir au ministère du Revenu les renseignements nécessaires à l'application de la Loi, par l'intermédiaire du registre des pensions alimentaires, ainsi qu'une copie des jugements et des déclarations assermentées.

Afin de rendre plus efficaces les nombreux échanges entre les deux ministères, un comité a été formé. Son mandat est de réduire le délai de transmission des jugements au ministère du Revenu, d'améliorer la qualité et la quantité des formulaires de déclaration assermentée provenant des palais de justice et d'harmoniser les façons de faire.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) peut se substituer (se subroger) aux droits du créancier lorsque celui-ci est prestataire de l'aide financière de dernier recours. Le MESS se substitue alors aux droits du créancier et intervient auprès du ministère du Revenu pour que la pension alimentaire soit perçue puis versée au MESS, tant et aussi longtemps que le créancier en question reçoit de l'aide financière de dernier recours.

Le ministère du Revenu et le MESS poursuivent leurs travaux afin d'optimiser les façons de faire dans le traitement des dossiers qui font l'objet de la subrogation. Ainsi, à la suite de l'entente sur la communication des renseignements entérinée en 2001, les deux ministères ont convenu de réviser leur entente opérationnelle. Cette

révision s'effectue graduellement afin de mettre en place de nouvelles façons de faire dans le traitement de ces dossiers.

Les percepteurs de pensions alimentaires étrangers

La *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* concerne tous les jugements exécutoires au Québec qui comportent le paiement d'une pension alimentaire. En vertu de la *Loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*, tout jugement rendu dans un endroit désigné par le gouvernement du Québec, qui a été confirmé par un tribunal québécois, sera exécutoire au Québec. La procédure d'exécution réciproque des jugements de pensions alimentaires peut également être utilisée pour faire exécuter les jugements québécois dans certains endroits désignés par le gouvernement du Québec, comme s'ils avaient été rendus par le tribunal compétent de cet endroit.

À ce jour, les endroits désignés par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sont les suivants : toutes les provinces et les territoires du Canada, la France et sept États américains, soit la Californie, la Floride, le Maine, le Massachusetts, le New Jersey, New York et la Pennsylvanie.

Au 31 mars 2002, la DPPPAA compte 2 374 dossiers faisant l'objet de l'exécution réciproque, ce qui représente 2 % de l'ensemble de ses dossiers actifs.

Le Comité de suivi de la Loi

Le Comité de suivi de la Loi regroupe des représentants de plusieurs organismes, soit la Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec, le Groupe d'entraide aux pères et de soutien à l'enfant inc., le Conseil du patronat, le Barreau du Québec, l'Association des avocats et avocates en droit familial du Québec, le Secrétariat à la condition féminine, le ministère de la Justice, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Famille et de l'Enfance, le Protecteur du citoyen, la Commission des services juridiques et le ministère du Revenu.

Le Comité de suivi de la Loi a été créé pour formuler des recommandations au ministère du Revenu concernant l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires.

Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial¹

La Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPAA) fait partie du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la mise en œuvre des réformes en matière de pensions alimentaires pour enfants. Ce groupe de travail

1. Depuis la fin de février 2002, le groupe de travail est devenu le Comité de justice familiale fédéral-provincial-territorial de coordination des hauts fonctionnaires.

est responsable de cerner les questions concernant la mise en œuvre des réformes fédérales en matière de perception des pensions alimentaires pour enfants et de proposer un plan de travail ainsi qu'une stratégie pour en assurer la réalisation.

À partir de ce groupe de travail, des sous-comités ont été établis. La DPPPA participe à deux d'entre eux.

- **Sous-comité sur l'exécution**

Le sous-comité sur l'exécution voit essentiellement à améliorer la perception des pensions alimentaires pour enfants. Pour ce faire, il soutient des mesures de perception innovatrices, stratégiques et efficaces qui permettront au gouvernement fédéral de s'associer avec les provinces et les territoires pour développer et mettre en place, au bon moment et à moindre coût, des améliorations aux programmes existants.

- **Sous-comité sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires (EROA)**

Le sous-comité sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires est le forum privilégié pour être au fait des réformes législatives en matière d'exécution réciproque. Ces rencontres facilitent les discussions entre les provinces et les territoires et permettent d'échanger de l'information en matière de perception des pensions alimentaires.

Les partenaires internes

À titre de principal intervenant dans l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires, la Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA) fait appel notamment aux différentes directions générales du ministère du Revenu afin d'obtenir leurs services respectifs. Ces derniers sont financés à même le budget du Fonds des pensions alimentaires. Voici la présentation et le rôle de chacun des principaux partenaires.

Le Centre de perception fiscale

Le Centre de perception fiscale a pour mandat de recouvrer et de protéger les créances alimentaires concernant les dossiers pour lesquels le personnel de la DPPPA n'a pu obtenir la collaboration du débiteur et a épuisé les moyens mis à sa disposition pour percevoir les sommes dues. Le Centre entreprend alors les recours additionnels qui s'imposent, ce qui n'exclut pas la possibilité de convenir d'une entente de paiement avec le débiteur.

La Direction générale du traitement et des technologies

La Direction générale du traitement et des technologies est responsable de l'expédition et de la réception du courrier, de l'encaissement, de la saisie des données, de la conservation et de la gestion des documents papier du Programme. De plus, elle veille au développement, à l'actualisation et à l'entretien du système informatique de perception des pensions alimentaires.

La Direction générale de la législation et des enquêtes

La Direction générale de la législation et des enquêtes (DGLE) assume la responsabilité de l'ensemble des affaires juridiques qui incombent au Ministère. Dans l'administration du Programme, le principal mandat de la DGLE consiste à répondre aux avis de contestation, ainsi qu'à toutes les demandes d'interprétation relatives à l'application de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*. De plus, elle a le mandat de coordonner et de soutenir l'administration des demandes d'accès à l'information, le traitement de certaines de ces demandes et la protection des renseignements personnels. Elle utilise également les services du Contentieux afin de représenter le ministère du Revenu en demande et en défense devant les tribunaux de juridictions civile, pénale et administrative. Par ailleurs, elle est responsable d'exécuter les enquêtes afin de recueillir les preuves suffisantes pour poursuivre les fraudeurs devant les tribunaux.

La Direction des communications

La Direction des communications conçoit et produit la majorité des communications relatives au Programme. Elle soutient la DPPPA et la conseille en matière de stratégie de communication, d'information à la clientèle, de relations publiques, de publicité et de relations avec les médias. Elle est responsable de la vitrine Internet du Ministère, dans laquelle on trouve des informations sur le Programme. De plus, elle fournit les services de traduction requis par la DPPPA, principalement pour les jugements.

La Direction générale de la capitale et des régions et la Direction générale de la métropole

Par l'entremise de leur direction centrale de la cotisation et de la comptabilisation, la Direction générale de la capitale et des régions et la Direction générale de la métropole collaborent avec la DPPPA pour l'application de la compensation ministérielle. Plus précisément, elles affectent si requis les remboursements d'impôt du Québec au paiement des pensions alimentaires, puis les comptabilisent. De plus, elles mènent des activités de vérification pour les dossiers qui leur sont transmis.

LES RÉSULTATS LIÉS AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Dans le plan stratégique 2001-2003, le ministère du Revenu s'est doté d'orientations liées directement à sa mission. Plus particulièrement, pour le Programme de perception des pensions alimentaires, les orientations sont d'améliorer la qualité des services aux citoyens et de recouvrer les sommes dues.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

Au cours de l'année 2001-2002 et pour une quatrième année consécutive, le Fonds des pensions alimentaires a accru la performance du Programme.

A- Résultats liés à la *Déclaration de services aux citoyens*

1. Les renseignements

Pour obtenir de l'information générale sur la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* et les modalités de sa mise en application, la clientèle peut recourir aux services des préposés aux renseignements de la Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA). Ces services sont offerts de 8 h 30 à 16 h 30. Ils sont accessibles sur l'ensemble du territoire québécois en composant un numéro sans frais. En 2001-2002, 70 % des appels font l'objet d'une réponse en moins d'une minute, alors que l'objectif poursuivi est de 75 %.

Pour obtenir un renseignement sur un dossier en particulier, la clientèle peut communiquer directement avec l'agent responsable de son dossier durant les jours ouvrables.

2. L'accueil

Les personnes qui se sont présentées aux bureaux du Ministère ont été rencontrées en moins de 20 minutes, dans plus de 97 % des cas.

3. Le traitement des insatisfactions formulées par la clientèle

La DPPPA dispose de deux mécanismes importants pour traiter les insatisfactions formulées par la clientèle : les plaintes et l'avis de contestation prévu particulièrement par la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*. Ainsi, toute personne peut contester dans les 20 jours de la réception d'un avis ou d'une demande de paiement, conformément à l'article 61 de la Loi. Dans tous les autres cas, la plainte est traitée dans un processus distinct.

▪ Les plaintes

Le personnel de la DPPPA est sensibilisé aux plaintes des citoyens et tente de faciliter la démarche de toute personne insatisfaite pour qu'elle puisse communiquer son mécontentement en toute confiance. Toute plainte est enregistrée et fait l'objet d'un suivi.

Au cours de la dernière année, près de 87 % des plaintes ont été traitées dans un délai de 35 jours à compter de la date de la réception, conformément à l'engagement de la *Déclaration de services aux citoyens*. Dans tous les autres cas, une communication a été effectuée afin d'expliquer au plaignant les raisons du retard et de l'informer de la date à laquelle il recevrait sa réponse.

La DPPPA a reçu 194 plaintes au cours de l'exercice, soit 8,9 % de moins qu'en 2000-2001, et elles touchent 0,18 % des dossiers actifs. La nature des plaintes est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Les plaintes

Nature des plaintes	Mars 2001	Mars 2002	Variation
	<i>Cumulatif</i>	<i>Cumulatif</i>	<i>en nombre</i>
Traitement du dossier	145	114	-31
Appels non retournés	3	2	-1
Attitude de l'agent	18	18	0
Activités de recouvrement	17	23	6
Autres	30	37	7
Total des plaintes reçues	213	194	-19

▪ Les avis de contestation

Afin d'assurer l'impartialité dans le traitement des avis de contestation, cette tâche est confiée à la Direction générale de la législation et des enquêtes. Elle a traité 144 demandes de ce type au cours de 2001-2002, soit une diminution de 22 % par rapport à 2000-2001.

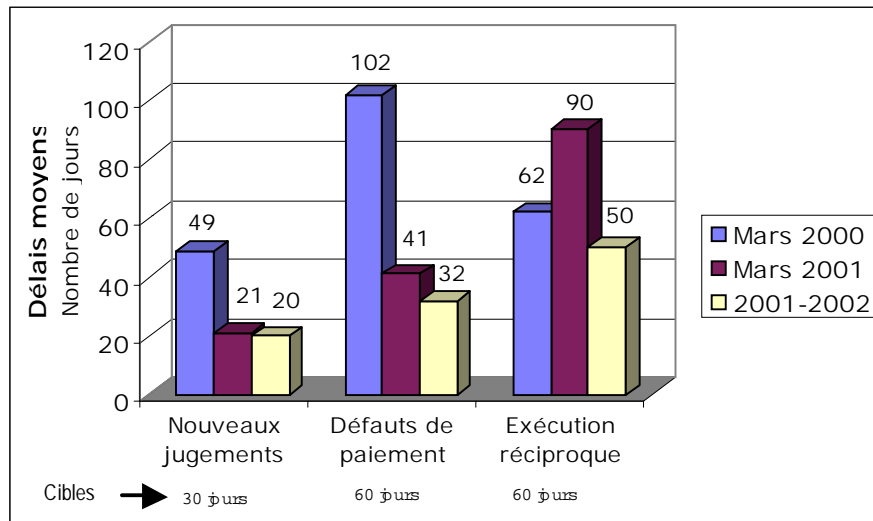
Sommairement, les résultats se répartissent comme suit :

- 43 % de ces avis ont été jugés irrecevables parce qu'ils ne répondaient pas aux critères prévus par la Loi ;
- 57 % ont été jugés recevables. Parmi ceux-ci,
 - 59 % des avis ont été rejetés après analyse du dossier ;
 - 41 % des avis ont été accueillis partiellement ou totalement.

4. Le délai de traitement

Les résultats sont concluants, puisque les délais de traitement des dossiers dépassent les objectifs fixés relativement aux services à la clientèle, comme le démontre le graphique suivant.

Graphique 1 : Les délais de traitement



Au cours de 2001-2002, les délais sont de 20 jours en moyenne en ce qui a trait au traitement des nouveaux jugements. De plus, pour les dossiers faisant l'objet d'un défaut de paiement, les délais sont de 32 jours. Finalement, le délai de traitement des nouveaux dossiers qui font l'objet de l'exécution réciproque est de 50 jours. Rappelons que l'objectif fixé pour les nouveaux jugements est de 30 jours. Pour les autres types de jugements, il est de 60 jours.

Afin de maintenir une excellente prestation de service, le Programme doit s'assurer d'avoir la capacité de traiter l'arrivage constant de nouveaux dossiers ainsi que les modifications de jugement. Ainsi, 19 140 nouveaux jugements et 27 517 modifications de jugement ont été reçus au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2002, la DPPPA gère plus de 111 000 dossiers actifs, soit 7 % de plus qu'au 31 mars 2001. La répartition des dossiers est la suivante.

Tableau 2 : Les dossiers selon les phases de traitement

	Au 31 mars 2001	Au 31 mars 2002	Variation
En prétraitement et en démarrage	1 976	1 852	-6,3 %
En suivi régulier ou en faible activité (incluant les dossiers qui font l'objet de l'exemption)	102 438	110 011	7,4 %
Total des dossiers actifs	104 414	111 863	7,1 %

Notes : 1- Les dossiers pour lesquels le jugement sur support papier n'a pas été reçu sont inclus dans les résultats.

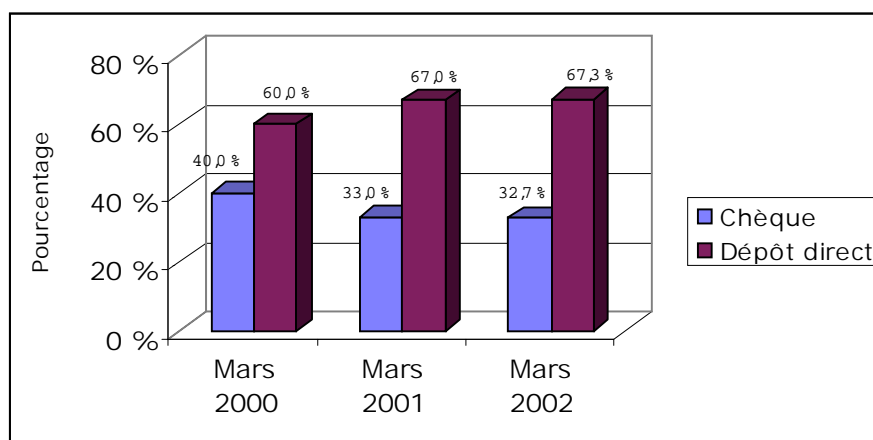
2- Un débiteur peut avoir plus d'un dossier actif.

5. Le dépôt direct

Afin de faciliter le paiement des pensions alimentaires, le Ministère poursuit ses efforts pour sensibiliser les créanciers susceptibles d'adhérer au dépôt direct. Le taux d'adhésion s'est maintenu à 67 %. Cela est conforme à l'objectif fixé.

En plus d'améliorer le service à la clientèle, des économies récurrentes de 0,5 million de dollars ont été réalisées grâce à ce mode de versement.

Graphique 2 : L'évolution des modes de versements



B- Résultats liés à l'objectif d'accroître la compréhension de la clientèle

Le Ministère a réalisé plusieurs activités de communication sur les dispositions du Programme. Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- accroître la compréhension de la clientèle sur les diverses dispositions du Programme ;
- informer sur les dispositions d'exemption au Programme ;
- maintenir des liens étroits avec ses partenaires.

Le Ministère a effectué un travail de sensibilisation auprès de la clientèle, des partenaires des milieux juridique et communautaire ainsi que des employeurs, afin d'expliquer le fonctionnement du Programme. De plus, le Ministère a fait la promotion du Programme en participant à plusieurs salons et colloques ainsi qu'à différents événements annuels tels le congrès du Barreau du Québec et le congrès des avocats de province. Des conférences ont aussi été données sur la Loi auprès de différents organismes et associations sur tout le territoire du Québec.

Tout au cours de 2001-2002, différentes activités de communication ont été réalisées en collaboration avec la Direction des communications du Ministère :

- publication d'un bulletin d'information sur la perception des pensions alimentaires en général ;
- publication des brochures suivantes : *La perception des pensions alimentaires et l'aide financière de dernier recours* et *La perception des pensions alimentaires - le débiteur ou le créancier réside à l'extérieur du Québec* ;
- diffusion d'un dépliant explicatif accompagnant la demande de paiement ;
- production d'une publicité qui a paru dans la brochure *Séparation et divorce* de Communication-Québec ainsi que dans la *Gazette des femmes*, mars-avril 2002 ;
- mise à jour de la brochure intitulée *La perception des pensions alimentaires*, qui tient compte des modifications législatives de décembre 2001. De plus, dans cette brochure, un nouvel exercice de vulgarisation a été fait afin de faciliter la compréhension de la Loi ;
- diffusion d'un relevé de compte amélioré accompagné d'un dépliant explicatif pour les débiteurs et les créanciers.

Dans le site Internet du Ministère, à la section « Pensions alimentaires », la clientèle peut consulter ou se procurer différents documents d'information portant sur le Programme ainsi que le rapport annuel.

Toutes ces mesures contribuent à l'amélioration du service à la clientèle en facilitant une meilleure compréhension de la Loi et du Programme. Grâce à ces activités de sensibilisation et d'information, le taux d'exemption de l'application du Programme a atteint 14,9 % dans le cas des nouveaux jugements reçus

depuis le 1^{er} juillet 1998, dépassant ainsi l'objectif fixé à 14 %. Ce résultat a eu pour effet de limiter l'accroissement naturel des coûts du Programme.

Relativement aux autres activités effectuées au cours de 2001-2002, il faut mentionner l'effort constant fourni par la DPPP pour être à l'affût des pratiques qui ont cours ailleurs dans le monde, en matière de perception des pensions alimentaires, ce qui permet de comparer et d'améliorer ses façons de faire.

RECOUVRER LES SOMMES DUES

Le Centre de perception fiscale (CPF) s'est fixé comme objectif de récupérer 75 millions de dollars au cours de l'exercice 2001-2002. Les efforts déployés ont permis de récupérer 71,8 millions de dollars, soit 9,8 millions de dollars de plus que pour l'exercice 2000-2001.

Tableau 3 : Le recouvrement des sommes dues

Indicateurs	Résultats au 31 mars 2001	Résultats au 31 mars 2002	Variation
Recettes (en millions de \$)	62,0 \$	71,8 \$	16 %
Recettes/heure travaillée (\$) *	414 \$	361 \$	-13 %
Coût unitaire par dollar perçu (¢)	11,7 ¢	12,9 ¢	10 %
Heures travaillées/dossier réglé (en heure)	14,6	14,9	2 %
Pourcentage des dossiers au CPF	17 %	12 %	-29 %

* Dans le rapport annuel 2000-2001, l'expression « Recettes/heure productive » est utilisée. Les heures productives excluaient certaines activités telles les réunions ainsi que les formations. Il est à préciser que le ratio dans ce tableau tient compte de la notion des heures travaillées, soit les heures de présence au travail (incluant les heures de réunion et de formation).

Ces résultats s'expliquent par les facteurs suivants :

- l'ajout de ressources et la période de formation requise ;
- la diminution de la valeur moyenne des créances et de l'inventaire de dossiers à traiter ;
- l'ajout et l'amélioration de certaines fonctions du système de perception fiscale ;
- l'introduction dans l'intranet de nouveaux outils qui facilitent la recherche d'information et l'accès rapide à des manuels de référence ou à des ressources spécialisées.

L'affectation des remboursements d'impôt du Québec

Le ministère du Revenu a retenu plus de 8,8 millions de dollars en 2001-2002, par l'affectation des remboursements d'impôt du Québec. Cette opération a touché 12 954 dossiers.

Tableau 4 : L'affectation des remboursements d'impôt du Québec

Indicateurs	Résultats au 31 mars 2001	Résultats au 31 mars 2002	Variation
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une affectation	11 776	12 954	10.0 %
Montant des sommes obtenues au moyen de l'affectation	8 220 000 \$	8 830 000 \$	7.4 %

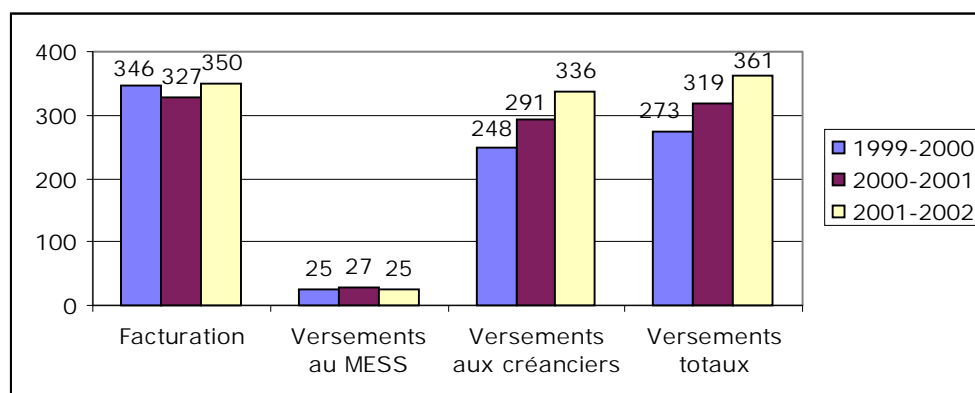
LES BÉNÉFICES DU PROGRAMME

Depuis la mise en place du Programme de perception des pensions alimentaires, plus de un milliard de dollars a été versé aux créanciers. Plus particulièrement, pour 2001-2002, le Programme a permis de verser 335,8 millions de dollars aux créanciers et 25,4 millions de dollars au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces versements totalisent 361,2 millions de dollars, soit 42,4 millions de dollars de plus que l'année précédente.

De plus, au cours de 2001-2002, 78 % des créanciers ont reçu leur pension courante à temps et en entier, assurant ainsi la régularité des paiements, objectif fondamental du Programme.

Depuis le début du Programme, pour tous les nouveaux jugements reçus depuis le 1^{er} décembre 1995, 93 % des montants facturés ont été récupérés auprès des débiteurs et versés aux créanciers.

Graphique 3 : L'évolution de la facturation et les versements
(en millions de dollars)



Note : Les versements aux créanciers comprennent les montants versés aux créanciers, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que les montants versés aux débiteurs à titre de remboursement de sûretés et d'intérêts (2 %).

LA GESTION DES RESSOURCES

Les ressources humaines

La Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA) participe activement au plan de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre afin de faciliter l'implantation de l'actuelle structure organisationnelle et de prévoir l'évolution des ressources humaines disponibles.

Par ailleurs, la DPPPA a préconisé la tenue de rencontres régionales afin de responsabiliser ses employés sur sa mission, les objectifs du Programme de perception des pensions alimentaires ainsi que la contribution attendue de leur part. Ces rencontres ont permis d'effectuer une rétrospective des efforts déployés par l'ensemble des ressources depuis la création du Programme et d'échanger avec tous les employés sur la raison première de l'existence du Programme, soit le bien-être des enfants.

Enfin, les activités de sensibilisation à l'éthique se sont poursuivies en 2001-2002. À l'hiver 2002, la DPPPA a réalisé un diagnostic de son organisation en ce qui a trait à l'éthique. Cet exercice a pris la forme de sessions de réflexion et d'échange avec un groupe de participants volontaires représentatif de la DPPPA. De cela a émergé un plan d'action, qui sera déployé au cours des prochains mois.

Le perfectionnement des ressources humaines

La DPPPA a poursuivi ses efforts en vue de développer et de maintenir l'expertise de son personnel, dans un souci d'amélioration constante de ses services à la clientèle. En effet, 3,5 % du temps travaillé par les employés a été consacré à la formation.

La DPPPA favorise les formations adaptées aux besoins propres à ses employés. La plupart d'entre eux participent à des formations axées sur le perfectionnement des connaissances légales, la mise à jour des fonctions systémiques, les nouvelles méthodes de travail, les procédures de travail, les nouvelles fonctionnalités de l'intranet, la migration des postes de travail visant l'optimisation des outils informatiques et, finalement, le développement de la personne.

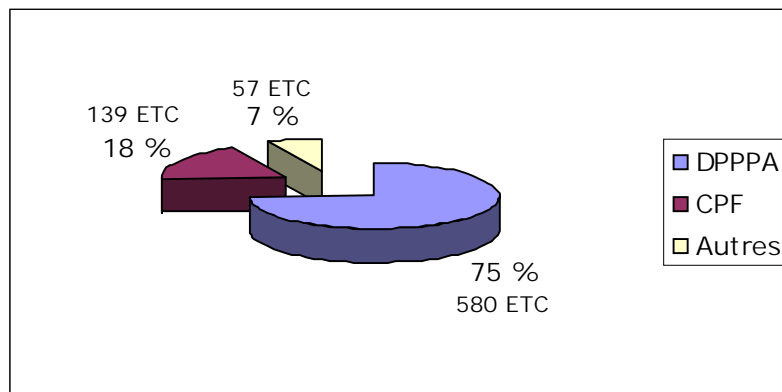
Les dépenses pour l'effectif

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, le Fonds des pensions alimentaires a enregistré des dépenses correspondant à 776 équivalents à temps complet (ETC)¹ pour l'administration du Programme.

1. Le nombre d'ETC ne correspond pas au nombre d'employés, mais bien au nombre d'années-personnes (unité statistique équivalant au travail d'une personne pendant une année).

Les dépenses se répartissent entre l'administration générale du Programme (580 ETC), le Centre de perception fiscale (139 ETC) et la réalisation des différentes activités¹ de soutien à travers l'ensemble des autres directions du Ministère (57 ETC), comme présenté dans le graphique suivant.

Graphique 4 : Les dépenses relatives aux ETC



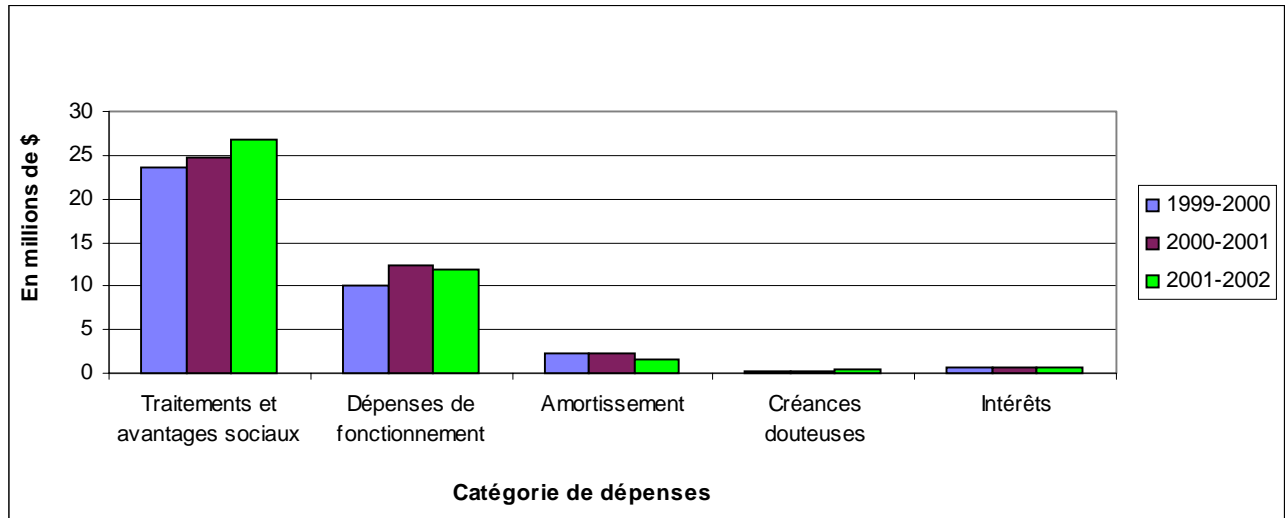
Les ressources financières

Le Fonds des pensions alimentaires a été créé par la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* afin d'administrer le Programme de perception des pensions alimentaires. C'est par le Fonds que transigent toutes les dépenses et tous les revenus liés à l'administration du Programme.

Les dépenses du Fonds ont totalisé 41,6 millions de dollars en 2001-2002, par rapport à 40,3 millions de dollars en 2000-2001. Cette augmentation est principalement attribuable au nombre d'ETC par rapport au nombre de dossiers à traiter découlant de l'accroissement naturel de la clientèle, prévu jusqu'en 2006. Quant aux nouveaux investissements capitalisables (frais de développement de systèmes et acquisition de l'équipement informatique), ils ont été de 1,6 million de dollars en 2001-2002 par rapport à 1,9 million de dollars en 2000-2001. Le graphique suivant montre la répartition des dépenses de fonctionnement par grandes catégories.

1. Les activités de soutien comprennent l'encaissement, le courrier, le traitement, le développement et l'entretien du système informatique, les communications, le soutien en matière juridique ainsi que la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Graphique 5 : La répartition des dépenses du Fonds



Note : Inclut, entre autres, les intérêts payés sur l'avance du ministère des Finances.

Le coût moyen par dossier traité diminue de façon constante depuis l'implantation du Programme. Pour 2001-2002, on observe une baisse de 5 % du coût moyen par dossier par rapport à l'année précédente. Avec les coûts de développement et d'entretien du système informatique, le coût moyen par dossier a été de 382 \$ pour cet exercice comparativement à 401 \$ en 2000-2001.

Cette diminution constante démontre la préoccupation de l'organisation d'optimiser ses façons de faire et de limiter la croissance des coûts en maintenant de hauts standards de qualité, conformément aux attentes de la clientèle.

Les ressources informationnelles

Le système de perception des pensions alimentaires

Les améliorations systémiques apportées au cours des dernières années ont permis d'assurer la stabilisation du système informatique du Programme et l'amélioration de ses performances.

De plus, le Contrôleur des finances a certifié que le système de perception des pensions alimentaires produit des résultats fiables aux niveaux financier et comptable.

Les échanges de données informatisées (EDI)

Le ministère du Revenu met en place des solutions électroniques pour les différents paiements, dont celui des pensions alimentaires, et il en fait la promotion. Le paiement par EDI est disponible pour les entreprises. Cela permet une transmission rapide et efficace des paiements à des coûts nettement inférieurs comparativement aux autres types d'encaissements.

L'intranet

Le site intranet de la DPPPA est en place depuis 1998. Il a été revu entièrement et représente un outil d'accompagnement opérationnel. Il permet à l'ensemble du personnel d'accomplir ses tâches de façon à offrir un meilleur service à la clientèle. Plus précisément, cet outil apporte les avantages suivants :

- accès immédiat et simultané à la même information actualisée pour l'ensemble du personnel ;
- réduction des délais par le repérage rapide des documents et optimisation de l'utilisation de la documentation existante ;
- élimination progressive des coûts, des dépenses et des délais reliés à la reproduction, à la distribution et à la mise à jour des documents originaux sur support papier ou électronique ;
- développement des compétences et partage de l'expérience du personnel ;
- amélioration des moyens de communication interne et de gestion de l'information.

Révision des façons de faire

Au cours de l'exercice 2001-2002, plusieurs travaux de révision des façons de faire ont été réalisés afin d'améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de pensions alimentaires. Les principaux travaux complétés sont l'élaboration de procédures et de guides, notamment pour le prétraitement et le démarrage d'un dossier.

LE VOLET LÉGAL

Au cours de 2001-2002, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale. Les principales modifications apportées à la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* par le projet de loi n° 9 ont été édictées et sont en vigueur depuis le 20 décembre 2001 :

- obligation pour le débiteur de fournir une sûreté afin de garantir le paiement, pendant un mois (au lieu de trois mois), du montant de la pension alimentaire ou, le cas échéant, du reliquat (article 30) ;
- exemption pour le débiteur de fournir et de maintenir une sûreté lorsqu'il reçoit des prestations d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou des allocations d'aide à l'emploi versées par Emploi-Québec (article 26) ;
- changement dans les délais prévus pour exercer une requête à la Cour supérieure (article 60) et un avis de contestation au ministère du Revenu (article 61). Les délais passent de 10 jours à 20 jours ;
- précisions apportées afin d'accroître les pouvoirs du ministre du Revenu en matière de détermination d'un lien d'emploi (article 14) ainsi que d'obtention de renseignements sur demande (article 57.1) ;
- prolongation de la période de validité de l'avis transmis par le ministre à un tiers et portant sur la perception de montants dus à une personne redevable d'un montant exigible. Il demeure valide, non plus pour une seule année, mais jusqu'à ce que la dette pour laquelle cet avis a été transmis soit entièrement acquittée ou que le tiers ait satisfait à toutes ses obligations envers le créancier (articles 48, 49 et 50) ;
- responsabilité du cessionnaire d'un bien cédé par le débiteur, quand ces deux personnes ont un lien de dépendance. Ainsi, le cessionnaire sera désormais solidairement redevable avec le débiteur du montant exigible, à certaines conditions (article 51.1).

Ces modifications législatives font en sorte d'améliorer les moyens de perception et de faciliter la gestion du Programme de perception des pensions alimentaires.

LES PROJECTIONS POUR 2002-2003

Dans le mémoire déposé lors de l'implantation du Programme de perception des pensions alimentaires en 1995, on prévoyait une croissance de la clientèle jusqu'à l'exercice 2005-2006, soit une période de 10 ans à la suite de la création du Programme. Cette projection s'appuie sur l'hypothèse qu'un jugement pour pension alimentaire s'étend sur 10 ans.

Nous prévoyons qu'au cours de 2002-2003, nous recevrons près de 20 000 nouveaux jugements et plus de 30 000 modifications de jugement. De plus, le taux d'exemption devrait se maintenir à plus de 14 %. En se basant sur ces prévisions, le budget du Programme devra nécessairement être haussé afin d'absorber cette charge de travail additionnelle. Toutefois, nous poursuivrons nos efforts afin que le coût moyen par dossier se maintienne au cours de la prochaine année.

La Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA) et le Centre de perception fiscale poursuivront la révision des façons de faire afin d'optimiser l'utilisation des ressources dont dispose le Ministère pour atteindre les objectifs du Programme, notamment limiter la croissance des coûts de celui-ci pour l'exercice 2002-2003 et les exercices suivants.

Par ailleurs, les efforts se poursuivront afin de toujours mieux informer la clientèle sur les diverses dispositions du Programme. Ainsi, la DPPPA réalisera un grand nombre d'activités d'information tout au long du prochain exercice.

Finalement, la stratégie globale de la DPPPA sera axée, au cours de la prochaine année, directement vers la prestation de services de qualité, l'amélioration continue de l'accessibilité à ces services ainsi que le maintien d'une expertise permettant d'atteindre ces résultats.

CONCLUSION

L'exercice 2001-2002 a été consacré à la consolidation des acquis ainsi qu'à l'amélioration des services à la clientèle. Les résultats obtenus permettent de constater la performance du Programme de perception des pensions alimentaires en ce qui concerne l'atteinte des objectifs fixés.

Il est important de rappeler que ces résultats ont été possibles grâce au travail assidu de tout le personnel, à son engagement, à son expertise ainsi qu'à son dévouement qui se traduit par son souci d'offrir un service de qualité à la clientèle. Ces résultats ont aussi été atteints grâce à l'engagement des autorités du Ministère qui n'ont jamais hésité à offrir leur appui et les ressources nécessaires afin de réaliser les objectifs fixés. Le Programme accomplit une mission très importante au sein de la société québécoise. Par ses actions, il contribue à améliorer la qualité de vie de plusieurs familles.

Annexe 1

QUELQUES DÉFINITIONS

Créancier : Personne qui doit recevoir une pension alimentaire.

Débiteur : Personne qui doit payer une pension alimentaire.

Exécution réciproque : Traitement des jugements de pensions alimentaires rendus au Québec lorsque le créancier ou le débiteur habite à l'extérieur du Québec. Traitement des jugements rendus à l'extérieur du Québec lorsque le débiteur habite au Québec.

Ordonnance : Jugement exécutoire rendu par le tribunal ou le greffier spécial qui fixe une pension alimentaire.

Pension alimentaire : Somme versée périodiquement selon un jugement rendu habituellement au Québec. Elle sert à répondre aux besoins alimentaires de la vie des enfants ou du créancier. Il s'agit notamment de la nourriture, du logement, du chauffage, des vêtements et de l'éducation.

Subrogation : Opération juridique par laquelle une personne se voit transmettre légalement ou conventionnellement, par le créancier, la créance de ce dernier avec tous ses accessoires.

Annexe 2

Gouvernement du Québec
Fonds des pensions alimentaires

ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 2002

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES**REVENUS ET DÉPENSES****DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2002**

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
REVENUS		
Subvention d'équilibre du gouvernement du Québec	39 795 392 \$	38 478 468 \$
Subvention du gouvernement du Canada	358 794	712 197
Intérêts	152 982	124 196
Frais d'arrérages et autres	<u>1 313 585</u>	<u>1 030 777</u>
	<u>41 620 753 \$</u>	<u>40 345 638 \$</u>
DÉPENSES		
Honoraires de gestion (note 3)	38 785 127 \$	37 175 347 \$
Amortissement des immobilisations	733 186	443 449
Amortissement des frais de développement de systèmes	854 982	1 802 031
Créances douteuses	542 000	227 100
Intérêts sur l'avance du ministère des Finances	196 791	298 111
Autres intérêts	<u>508 667</u>	<u>399 600</u>
	<u>41 620 753 \$</u>	<u>40 345 638 \$</u>

OPÉRATIONS DU FONDS - débiteurs, créanciers alimentaires et tiers (note 10)

**FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES
BILAN**

AU 31 MARS 2002

	2002	2001
ACTIF		
À court terme		
Avances aux créanciers alimentaires (note 4)	14 764 368 \$	12 842 819 \$
Débiteurs (note 5)	1 908 411	2 212 103
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	1 236 339	2 474 915
Subvention à recevoir du gouvernement du Canada	702 788	854 674
	18 611 906	18 384 511
À long terme		
Prêts, placements et avances	7 700	7 500
Immobilisations (note 6)	823 240	1 167 373
Frais de développement de systèmes (note 7)	2 972 295	2 890 009
	22 415 141 \$	22 449 393 \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs	3 811 321 \$	4 710 577 \$
Pensions alimentaires perçues à remettre	9 684 285	8 806 717
Subvention du gouvernement du Canada reportée	286 146	208 092
	13 781 752	13 725 386
À long terme		
Subvention du gouvernement du Canada reportée	528 011	489 339
Sûretés confiées au Fonds (note 8)	8 962 482	9 796 739
Dû (avance) au Fonds consolidé du revenu (note 9)	(857 104)	(1 562 071)
	22 415 141 \$	22 449 393 \$

OPÉRATIONS DU FONDS - débiteurs, créanciers alimentaires et tiers (note 10)

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2002

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds des pensions alimentaires est constitué par la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (L.Q. 1995, chapitre 18). Cette loi prévoit qu'un débiteur alimentaire doit verser au ministre du Revenu la pension au bénéficiaire du créancier alimentaire sauf si le tribunal, dans les cas qui y sont prévus, en décide autrement. Deux fois par mois, le ministre verse au créancier alimentaire le montant de la pension et des arrérages. Lorsque le montant de la pension n'est pas reçu par le ministre à l'échéance, la Loi prévoit que le Fonds peut avancer les sommes nécessaires au versement de la pension alimentaire. Le Fonds verse également au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale le montant de la pension alimentaire perçue auprès du débiteur dans les dossiers où il détient une subrogation.

Le Fonds est administré par le ministre du Revenu. Celui-ci certifie de plus que les engagements et les paiements qui en découlent n'excèdent pas les soldes disponibles et leur sont conformes. Le mode de gestion, de financement et d'opération de ce Fonds est prévu dans sa loi constitutive.

Le gouvernement du Québec contribue à l'équilibre des revenus et dépenses d'administration du Fonds en lui versant une affectation prélevée sur les crédits alloués à cette fin au ministère du Revenu par le Parlement.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. La préparation des états financiers du Fonds nécessite que la direction formule des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Plus particulièrement, la direction a dû formuler des estimations et des hypothèses pour déterminer la valeur comptable du poste « Créances douteuses » présenté à l'état des revenus et dépenses.

L'état de l'évolution de la situation financière n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, elles sont amorties sur leur durée probable d'utilisation d'après la méthode de l'amortissement linéaire, selon les périodes suivantes :

	<u>Période</u>
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipements informatiques	3 ans

Cependant, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001, elles ont été amorties sur leur durée probable d'utilisation d'après la méthode de l'amortissement dégressif, selon les taux suivants :

	<u>Taux</u>
Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipements informatiques	33 1/3 %

Cette modification, non rétroactive, a augmenté la dépense d'amortissement et l'amortissement cumulé des immobilisations de 335 550 \$ au 31 mars 2002.

Frais de développement de systèmes

Les frais de développement des systèmes transférés au Fonds lors de sa constitution sont comptabilisés à la valeur attribuée par le gouvernement du Québec. Ces frais représentent les coûts encourus pour la conception, la réalisation, la mise en place et l'amélioration des systèmes reliés aux activités des pensions alimentaires. Ils sont portés aux opérations sur une période de cinq ans à compter de leur mise en opération, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Subvention du gouvernement du Canada reportée

La subvention du gouvernement du Canada pour la mise en œuvre des mesures québécoises de perception des pensions alimentaires est comptabilisée comme contribution reportée et est virée aux résultats selon la même méthode et la même période d'amortissement que les frais de développement de système.

3. HONORAIRES DE GESTION

Le ministère du Revenu facture au Fonds des pensions alimentaires sous forme d'honoraires de gestion les dépenses de traitement et de fonctionnement qu'il assume pour l'administration de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*.

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Traitements et avantages sociaux	26 847 092 \$	24 744 064 \$
Dépenses de fonctionnement	11 938 035	12 431 283
	<u>38 785 127 \$</u>	<u>37 175 347 \$</u>

4. AVANCES AUX CRÉANCIERS ALIMENTAIRES

En vertu de l'article 36 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, le Gouvernement peut avancer, à un créancier alimentaire, des sommes à titre de pension alimentaire, au nom d'un débiteur alimentaire. Il peut également avancer des sommes à titre de pension alimentaire sur des sommes à recevoir d'un tiers requis d'effectuer des retenues.

Les avances sont couvertes en partie par des sûretés confiées au Fonds (voir note 8).

5. DÉBITEURS

Ce montant représente les frais (et les intérêts courus sur ces derniers) imputés par le Fonds des pensions alimentaires.

6. IMMOBILISATIONS

	2002			2001
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement de bureau	34 975 \$	25 637 \$	9 338 \$	17 218 \$
Équipement informatique	3 058 578	2 244 676	813 902	1 150 155
	<u>3 093 553 \$</u>	<u>2 270 313 \$</u>	<u>823 240 \$</u>	<u>1 167 373 \$</u>

Au cours de l'exercice, le Fonds a acquis pour 389 053 \$ d'immobilisations (488 891 \$ en 2000-2001).

Au cours de l'exercice, le Fonds s'est départi d'immobilisations dont le coût initial était de 420 359 \$ (55 376 \$ en 2000-2001). L'amortissement cumulé a été réduit d'autant, puisque ces immobilisations ont été entièrement amorties.

7. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES

	2002		2001
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Frais de développement de systèmes	11 160 288 \$	8 187 993 \$	2 972 295 \$
			2 890 009 \$

Au cours de l'exercice, le Fonds a capitalisé pour 1 164 536 \$ en frais de développement de systèmes (1 094 865 \$ en 2000-2001).

Au cours de l'exercice, le Fonds s'est départi d'immobilisations dont le coût initial était de 62 078 \$ (790 359 \$ en 2000-2001). L'amortissement cumulé a été réduit d'autant, puisque ces immobilisations ont été entièrement amorties.

8. SURETÉS CONFIÉES AU FONDS

Le Fonds détient, en garantie du paiement de la pension, des sûretés en numéraire déposées au ministère des Finances et d'autres types de sûretés. Les sûretés en numéraire sont comptabilisées au passif du Fonds et procurent aux débiteurs un revenu d'intérêts calculé selon le taux légal. Le montant présenté inclut les intérêts courus à payer. Les autres sûretés, détenues par le Fonds et ne procurant pas d'avantage économique futur s'élèvent à 1 302 560 \$ (1 736 356 \$ en 2000-2001).

9. DU (AVANCE) AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Au 31 mars, le Fonds avait un surplus auprès du Fonds consolidé du revenu. Dans le courant de l'année, le Fonds finance ses besoins temporaires de trésorerie à l'aide d'une avance du ministère des Finances.

Cette avance porte intérêt au taux préférentiel bancaire, sans modalité de remboursement et vient à échéance le 31 mars de l'an 2005. Elle peut être remboursée, par anticipation, en tout et en partie, sans pénalité.

10. OPÉRATIONS DU FONDS - DÉBITEURS, CRÉANCIERS ALIMENTAIRES ET TIERS

Au cours de l'année financière, le ministère du Revenu, sous forme de pensions alimentaires, de sûretés en numéraires, de frais et d'intérêts, a encaissé au nom du Fonds 359 919 550 \$ (319 053 994 \$ en 2000-2001). Il a déboursé sous forme de pensions alimentaires, de sûretés en numéraires et d'intérêts au nom du Fonds 361 193 895 \$ (318 838 354 \$ en 2000-2001). Ce dernier montant inclut 25 375 971 \$ versé au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (27 393 576 \$ en 2000-2001).

De plus, au 31 mars 2002, le ministre du Revenu a la responsabilité de récupérer des débiteurs alimentaires une somme d'environ 321 038 211 \$ (321 185 291 \$ au 31 mars 2001). Lors de l'encaissement, un montant équivalent doit être versé par le Fonds aux créanciers alimentaires

ou au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces débiteurs ne sont pas présentés au bilan du Fonds des pensions alimentaires.

11. OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES ET ORGANISMES APPARENTÉS

En plus des opérations entre personnes et organismes apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces personnes et organismes apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

12. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel du Fonds des pensions alimentaires participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux résultats de l'année financière s'élèvent à 1 419 650 \$ (1 081 764 \$ en 2000-2001). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.